Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 007-200072007-20250410-DE_2025_041B-DE

Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

publié sur le site internet de la collectivité le 29 avril 2025

République française

ARDECHE

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

07470 COUCOURON

Séance du jeudi 10 avril 2025

Membres

en exercice : 37

Présents : 31

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Date de Convocation : le 04 avril 2025

Le jeudi dix avril 2025 à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Jacques MEUNIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, John SERROUL, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

Représentés : Christophe ROUX représenté par Dominique TRIN.

Absents : Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Magalie MOULIN.

Secrétaire de séance : Michel LOUIS.

DE_2025_041 : Modification de la liste des sentiers de randonnée équestre classés d'intérêt communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16,

Vu le décret n°86-197 du 6 février 1986 relatif au transfert de compétences aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ardèche en date du 17 janvier 2011 inscrivant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) 1 090 km de chemins et sentiers du réseau local de randonnée pédestre et 286,5 km de chemins et sentiers de Grande Randonnée (GR) et de Grande Randonnée de Pays (GRP) sur le plateau ardéchois,

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 007-200072007-20250410-DE_2025_041B-DE

Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,

Vu la délibération de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en date du 19 mai 2022 définissant les sentiers de randonnée pédestre d'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche exerce la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant qu'au titre des équipements sportifs pouvant être définis d'intérêt communautaire, les statuts de la Communauté de communes prévoient notamment « la création, la gestion et l'entretien des chemins de petite et grande randonnée ainsi que les sentiers de randonnée inscrits au PDIPR, ainsi que la promotion de l'ensemble des sentiers »,

Considérant que les itinéraires d'intérêt départemental inscrits au PDIPR forment la colonne vertébrale du réseau de randonnée en contribuant à maintenir le lien aux territoires et à servir de support à la découverte et aux échanges,

Considérant le projet de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas de créer une boucle équestre itinérante qui parcourt sur 2,2 km une partie de la commune de Lachamp-Raphaël, entre les poteaux de carrefour de randonnée dénommés l'Homond et Le Quinsou, en empruntant successivement :

- la route départementale D354 dite route de la Bésorgues,
- un chemin privé au lieu-dit des Chabottes (constitué d'une première partie sur 150 mètres dite chemin de la Péruchelle, puis d'une seconde partie sur 300 mètres à travers des prés),
- la continuité du précédent chemin qui relève du domaine de l'Etat dans la forêt domaniale d'Areilladou,

Considérant que ce tronçon de 2,2 km est fréquenté, en bon état de praticabilité et signalisé par les poteaux de carrefour de randonnée susmentionnés, ce qui accrédite le caractère officiel de l'itinéraire pour les randonneurs,

Considérant que ce tronçon est inscrit au PDIPR depuis 2004 mais ne figure pas à ce jour sur la liste des sentiers classés d'intérêt communautaire de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Considérant que le projet de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas induit la pose sur la partie privée du chemin, à l'entrée et à la sortie de la parcelle C0074, de deux portails en acier galvanisé qu'elle financera,

Considérant que la subvention régionale soutenant cet investissement nécessite un conventionnement avec l'unique propriétaire de la partie privée du chemin et de ce fait un classement d'intérêt communautaire de l'ensemble du tronçon de 2,2 km, la partie du chemin relevant du domaine de l'Etat ayant déjà fait l'objet d'un conventionnement avec l'ONF,

Il est proposé dans un esprit de franche collaboration entre les territoires, de faciliter la concrétisation du projet de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **de classer** d'intérêt communautaire le tronçon de 2,2 km situé entre les poteaux de carrefour de randonnée dénommés l'Homond et Le Quinsou, sur la commune de Lachamp-Raphaël,

- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, notamment la convention à intervenir avec le seul propriétaire privé concerné,

- **d'inscrire** les budgets correspondants au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 11 avril 2025

Le Président,
Jacques GENEST